

La Loi modernisée sur l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick reçoit la sanction royale

Aujourd'hui marque une étape importante pour le secteur immobilier au Nouveau-Brunswick.

Le 12 juin 2026, la Loi sur l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick a reçu la sanction royale, couronnant ainsi un effort de quatre ans visant à moderniser la législation qui définit le rôle de l'AAINB au sein du système de réglementation immobilière du Nouveau-Brunswick.

Dans le cadre du modèle de coréglementation du Nouveau-Brunswick, l'AAINB travaille aux côtés de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs afin de soutenir la protection des consommateurs, les normes professionnelles et la confiance du public envers la profession immobilière.

Au fond, la Loi modernisée vise à maintenir cette confiance du public. Elle renforce la gouvernance, la reddition de comptes et les normes professionnelles, tout en apportant une plus grande clarté quant aux responsabilités de l'AAINB.

Cette réalisation n'aurait pas été possible sans les contributions des membres, des bénévoles, du personnel, des représentants gouvernementaux, des conseillers juridiques et des partenaires de l'industrie. Nous exprimons notre sincère reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué à cette importante initiative.

Bien que la sanction royale constitue une étape majeure, le travail de mise en œuvre se poursuivra au cours des prochains mois. L'AAINB élabore actuellement les règlements administratifs, les politiques et les changements opérationnels nécessaires afin d'assurer une transition harmonieuse vers le cadre modernisé.

Aujourd'hui, toutefois, est un moment à célébrer. Cette étape importante reflète un engagement commun envers le professionnalisme et la reddition de comptes. Ce sont des principes qui protègent les consommateurs, renforcent la profession et soutiennent la confiance envers le marché immobilier du Nouveau-Brunswick.